



Département du MORBIHAN

2025/07/11/18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham (départ à 21h35), TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël à LE GOFF Dominique, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony, TROALEN Anne à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance**

Date de convocation : 28/10/2025  
Convocation affichée le : 31/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 20  
Procuration (s) : 7

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/11/2025  
Publié ou notifié le 20/11/2025  
Certifié exécutoire le 20/11/2025  
A GOURIN, le 20/11/2025....

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



**18- ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Pontivy a transmis un état de produits communaux des années 2021 et 2024 à soumettre à l'approbation du conseil municipal, en vue d'une décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle que, conformément aux dispositions législatives régissant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique que ces créances communales concernent des montants pour lesquels le Trésorier n'a pu mener à bien les procédures de recouvrement.



## Département du MORBIHAN

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **667,40 €**. Les tableaux ci-dessous, établis à partir de différents états, détaillent la créance communale en question :

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU 16/09/2021 - Etat N°5145590315/2021

Date de prise en charge	N° du titre	Objet	Montant	Reste dû
07/04/2014	61	Loyer 2014 Centre de Tri	9 587,15 €	0,03 €
			<b>TOTAL</b>	<b>0,03 €</b>

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU 31/08/2021 - Etat N°4582380215/2021

Date de prise en charge	N° du titre	Objet	Montant	Reste dû
22/12/2016	1550	Restaurant scolaire du 3 novembre au 16 décembre 2016	133,75 €	133,75 €
18/07/2017	955	Restaurant scolaire du 22 mai au 7 juillet 2017	120,97 €	94,65 €
05/03/2018	143	Restaurant scolaire du 8 janvier au 23 février 2018	88,02 €	30,67 €
03/05/2018	435	Restaurant scolaire du 12 mars au 24 avril 2018	74,98 €	74,98 €
11/07/2018	753	Restaurant scolaire du 14 mai au 6 juillet 2018	68,46 €	68,46 €
26/10/2018	1050	Restaurant scolaire du 3 sept au 19 octobre 2018	91,28 €	91,28 €
04/01/2019	1397	Restaurant scolaire du 5 novembre au 21 décembre 2018	74,98 €	74,98 €
14/02/2019	160	Restaurant scolaire du 7 janvier au 8 février 2019	63,27 €	11,06 €
10/04/2019	426	Restaurant scolaire du 25 février au 5 avril 2019	69,93 €	69,93 €
05/02/2020	1758	Restaurant scolaire du 4 novembre 2019 à décembre 2019	16,53 €	16,53 €
			<b>TOTAL</b>	<b>666,29 €</b>

### ADMISSION EN NON-VALEUR DU 12/06/2024 - Etat N°6509560315/2024

Date de prise en charge	N° du titre	Objet	Montant	Reste dû
02/05/2013	80	Loyer Centre de secours 2013	19 592,46 €	1,08 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1,08 €</b>

**TOTAL À ADMETTRE EN NON-VALEUR**

**667,40 €**



Envoyé en préfecture le 18/11/2025  
Reçu en préfecture le 18/11/2025  
Publié le  
ID : 056-215600669-20251107-D2025071118-DE

## Département du MORBIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Pontivy,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie de Pontivy,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans les tableaux ci-dessus, pour un total de 667,40 € et
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A Gourin, le 7 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.